

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1. Dispositions générales

1.1 Les conditions générales de vente et de livraison (ci-après CGV) de SELLITA WATCH CO S.A. (ci-après SELLITA) s'appliquent à toutes les ventes et livraisons de marchandises effectuées par SELLITA auprès de ses clients, pour autant que les CGV n'aient pas été en tout ou en partie écartées, modifiées ou complétées par une convention écrite adoptée d'entente entre les parties.

1.2 Des conditions différentes des présentes CGV ou qui seraient désavantageuses à l'endroit de SELLITA ne peuvent être valables que pour autant qu'elles aient été expressément acceptées par écrit par SELLITA. L'acceptation sans réserve d'une commande par SELLITA ne peut être interprétée comme une acceptation des conditions d'achat du client.

1.3 Les CGV ne s'appliquent en aucun cas aux prestations de main d'œuvre ou de services effectuées par SELLITA.

1.4 Faute de modification écrite et expresse de la part de SELLITA, les conditions appliquées sont celles décrites dans les présentes CGV. Toute modification ou adaptation ultérieure des CGV demeure réservée.

1.5 Par la présente clause, le client renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales en matière contractuelle.

## 2. Conclusion du contrat

2.1 Les commandes du client doivent contenir des spécifications claires concernant tous les détails d'exécution. Le client répond du libellé et de la clarté de ses commandes.

2.2 Le contrat est réputé conclu une fois que SELLITA a adressé une confirmation de commande écrite au client ou par l'exécution de la commande par SELLITA.

2.3 La nature et l'ampleur des prestations de SELLITA sont définies par la confirmation de commande.

## 3. Délais de livraison

3.1 Les délais de livraison communiqués par SELLITA sont non contraignants et revêtent un caractère indicatif. Le délai court à compter de la date mentionnée dans la confirmation de commande et prend fin une fois que la marchandise commandée a quitté les locaux de SELLITA.

3.2 Le non-respect des délais de livraison ne donne droit ni à des dommages-intérêts, ni à la résolution du contrat par le client.

## 4. Prix

4.1 Les prix de SELLITA sont libellés en francs suisses.

4.2 Si SELLITA modifie ses prix entre la conclusion du contrat et la livraison, le prix appliqué est le prix en vigueur au jour de la livraison.

4.3 Les prix indiqués s'entendent nets, ex usine, hors conditionnement, assurance et taxe à la valeur ajoutée.

## 5. Conditions de paiement

5.1 Le client est tenu d'effectuer ses paiements en francs suisses, sans escomptes ou autres déduction.

5.2 Sauf stipulation contraire prévue par la confirmation de commande ou par la facture, les montants facturés par SELLITA au client sont dus dans les 30 jours suivant la date de facturation. Il s'agit d'un terme de paiement fixe, dont la seule expiration a pour effet la mise en demeure immédiate du client.

5.3 Après échéance du délai de paiement prévu au Ch. 5.2 ci-dessus, le prix de vente porte intérêts moratoires de 4% supérieurs au taux d'escompte de la Banque Nationale Suisse, sans qu'aucune interpellation de la part de SELLITA ne soit nécessaire.

5.4 Lorsque, après un délai de 30 jours suivant l'expiration du délai mentionné au Ch. 5.2 ci-dessus, le client n'honore pas ses obligations de réception et/ou de paiement, SELLITA est en droit de céder librement à des tiers les produits commandés par le client, sans égard aux éventuels droits protégeant le client.

5.5 Le paiement par compensation ainsi que l'opposition de droits de rétention par le client sont exclus.

5.6 En cas de doutes concernant la solvabilité du client, en particulier en cas de retard dans le paiement, SELLITA peut exiger un paiement anticipé ou des garanties sur ses créances avant de procéder à de nouvelles livraisons.

## **6. Réserve de propriété et mélange**

6.1 Les marchandises livrées au client demeurent la propriété de SELLITA jusqu'au paiement intégral du prix.

6.2 Le client autorise SELLITA à faire inscrire la réserve de propriété au registre officiel conformément aux exigences légales applicables en Suisse et à entreprendre toutes les formalités s'y rapportant aux frais du client.

6.3 Pendant la durée de la réserve de propriété, le client répond des risques de perte, de destruction et d'endommagement des marchandises livrées. Il est tenu de maintenir les marchandises en état, à ses frais, et de les assurer contre le vol, la disparition, le feu, les dégâts d'eau et autres risques. Le client est également tenu de prendre toutes autres mesures permettant d'éviter que le droit de propriété de SELLITA soit mis en péril.

6.4. Faute de paiement du prix par le client dans un nouveau délai imparti par SELLITA, le contrat sera réputé résolu et le client sera tenu de restituer à ses frais l'entier des marchandises livrées par SELLITA. Toute prétention de SELLITA en dommages-intérêts demeure par ailleurs réservée.

6.5 En cas de mélange des marchandises livrées par SELLITA avec des produits appartenant au client, SELLITA devient copropriétaire de l'objet ainsi créé à raison de la valeur des composants qui lui appartiennent.

## **7. Qualité**

7.1 SELLITA garantit que les produits qu'elle livre sont exempts de défaut de fabrication et/ou de matière. Sont réservés les éventuels défauts résultant des composants fournis par le client.

7.2 Les indications de SELLITA concernant la teneur en pourcentage ou d'autres valeurs spécifiant le produit doivent être considérées comme des valeurs moyennes approximatives. Les écarts qui, malgré tout le soin investi dans l'opération, sont inhérents à la fabrication d'une marchandise et qui, eu égard à l'usage auquel est destiné le produit, demeurent pour chaque cas d'espèce dans les limites d'une marge d'erreur acceptable, restent expressément réservés.

7.3 SELLITA ne répond pas des produits transformés ou modifiés par le client et n'accorde aucune garantie sur ces produits. En pareil cas, SELLITA se réserve en outre le droit d'agir en dommages-intérêts et en violation de ses droits incorporels.

## **8. Propriété intellectuelle**

8.1 Les droits incorporels sur les marchandises livrées par SELLITA sont la propriété exclusive de cette dernière.

8.2 Les produits portent la marque de fabrique de SELLITA et un numéro de référence. Toute modification de ces signes par le client est interdite.

8.3 SELLITA se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications à ses produits ainsi qu'à ses gammes de produits et assortiments.

## **9. Garantie et responsabilité pour les défauts**

9.1 Le client a l'obligation de vérifier l'état des marchandises immédiatement après la livraison.

9.2 Lorsque les vérifications raisonnables du client permettent d'établir l'existence de défauts ou d'erreurs de livraison et/ou de quantité, le client est tenu d'en informer SELLITA par écrit dans un délai de 15 jours dès réception de la marchandise.

9.3 Lorsque le client découvre ultérieurement un défaut ne pouvant être constaté lors de la vérification prévue au Ch. 9.1 ci-dessus, il est tenu d'en informer immédiatement SELLITA par écrit. Le délai de garantie prévu au Ch. 10.2 ci-dessus est par ailleurs réservé.

9.4 A défaut de respect des incombances figurant aux Ch. 9.1 à 9.3 ci-dessus, le client est réputé avoir accepté la marchandise telle que livrée par SELLITA.

9.5 En cas de défaut ou d'erreur de livraison et/ou de quantité avéré, SELLITA échangera la marchandise ou livrera les parties manquantes. Si SELLITA est dans l'impossibilité d'échanger la marchandise ou de compléter la livraison, la marchandise sera reprise ou une réduction de prix sera accordée au client, au choix de ce dernier.

9.6 La marchandise devant être échangée doit être retournée à l'adresse ci-dessous, avec mention du motif de l'échange :

Sellita Watch Co SA  
Case postale 1417  
Crêt-du-Loche 11  
2301 La Chaux-de-Fonds

## **10. Limitation de la garantie et de la responsabilité pour les défauts**

10.1 La garantie prévu au Ch. 9 ci-dessus ne couvre que les produits livrés par SELLITA.

10.2 La période de garantie dure 1 an à compter de la livraison des marchandises.

10.3 SELLITA ne répond pas des éventuels frais de montage ou de démontage, ni des dommages découlant directement ou indirectement des produits livrés eux-mêmes, de leur utilisation ou de leurs défauts éventuels. SELLITA décline en particulier toute responsabilité pour les dommages consécutifs et d'autre nature, notamment pour le manque à gagner.

10.4 Les requêtes en dommages-intérêts de la part du client basées sur une violation par négligence des obligations contractuelles ou légales de SELLITA sont exclues.

## **11. Transport**

11.1 SELLITA peut, sauf convention contraire des parties, déterminer aussi bien la voie que le mode d'expédition des marchandises.

11.2 Les frais de transport sont à la charge du client.

11.3 Le client doit faire valoir les réclamations consécutives à des dommages subis durant le transport directement auprès de l'entreprise de transport dans le délai spécial prévu à cet effet.

## **12. Transfert de la jouissance et des risques**

12.1 La jouissance des marchandises et les risques qui leurs sont attribués passent au client dès le moment où les produits sont expédiés par SELLITA. Si, à la demande du client ou pour des raisons dont SELLITA n'a pas à répondre, le moment de l'expédition est repoussé, le risque est transféré au client à la date d'expédition initialement prévue. Dès ce moment, les marchandises sont stockées à la charge et aux risques du client.

## **13. Force majeure**

13.1 En cas de guerre, de panne d'exploitation inévitable, de grève, de lock-out, de pénurie d'énergie et de matières premières, d'incendie, de perturbation des transports qui empêchent de mener de manière rentable les affaires en question dans un délai raisonnable, ainsi que dans tous les autres cas de force majeure qui touchent à SELLITA ou à ses fournisseurs, SELLITA est libérée de son obligation de livrer pour la durée de l'empêchement et dans la proportion des effets de ce dernier, sans donner lieu à une obligation de livraison ultérieure.

13.2 De tels événements permettent à SELLITA de résilier tout ou partie du contrat, sans que cette résiliation ne donne droit à des dommages-intérêts en faveur du client.

## **14. Nullité partielle**

14.1 Si certaines dispositions des présentes CGV devaient être invalidées, les autres dispositions n'en seraient pas affectées.

14.2 La disposition invalidée doit être remplacée par une règle qui permette aux parties d'obtenir le résultat économique escompté d'une manière efficace et juridiquement réalisable.

## **15. Langue de base**

15.1 Les présentes CGV existent en version anglaise, allemande et française. En cas d'interprétation de l'une des clauses des présentes CGV, la version française prévaut.

## **16. Droit applicable et for**

**16.1 Les relations juridiques entre SELLITA et ses clients sont exclusivement soumises au droit suisse.**

**16.2 Le for exclusif pour toute procédure est à La Chaux-de-Fonds. SELLITA se réserve le droit d'engager des poursuites contre le client auprès de la juridiction dont relève son siège ou son domicile.**

16.3 Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Valable dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2014.